# JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

15 Novembre 2001		N° 1010
	43 ите аппйе	

#### **SOMMAIRE**

#### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

528

	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
Actes Réglementaires 28 octobre 2001	Décret n° 2001 - 0153 portant ouverture d'une session extraordi	
	de l'Assemblée Nationale.	528
1 <sup>er</sup> novembre 2001	Décret n° 154 - 2001 portant clôture de la session extraordinaire	de
	l'Assemblée Nationale.	528
Actes Divers		
30 mai 2001	Décret n° 079 - 2001 portant nomination du Gouverneur Adjoin	t de la

Banque Centrale de Mauritanie.

04 novembre 2001	Décret n° 155 - 2001 portant nomination du Premier Ministre. <b>Ministère de la Défense Nationale</b>	528
Actes Divers 03 octobre 2001	Arrêté n° 0345 portant attribution du brevet de capitaine à un officier. 528	
03 octobre 2001	Arrêté n° 0346 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers.	528
10 octobre 2001	Arrêté n° 807 portant attribution du brevet de capitaine à des off de l'Armée Nationale.	iciers 529
10 octobre 2001	Arrêté n° R - 808 portant attribution du brevet de capitaine à un officier de l'Armée Nationale.	529
Minist	tère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	
Actes Divers		
02 août 2001	Arrêté n° 0291 portant nomination de certains agents de la Prote Civile.	ction 529
	Ministère des Finances	
Actes Divers		
15 août 2001	Décision n° 539 allouant un montant au BED au titre des fonds spéciaux.	530
19 août 2001	Arrêté n° R - 719 portant titularisation de certains administrateur régies financières stagiaires en service au ministère des Finances	
22 août 2001	Décision n° 558 portant versement des arriérés de contribution de Mauritanie au budget du groupe Afrique Caraïbes	le la
	Pacifiques ( ACP).	531
22 août 2001	Décision n° 559 allouant une subvention à la Grande Mosquée d Nouakchott.	le 531
27 août 2001	Arrêté n° 0315 portant titularisation d'un administrateur des régi	ies
	financières ( option informatique).	531
13 septembre 2001	Décision n° 0240 portant désignation de certains commissaires a comptes d'établissements publics et de sociétés à capitaux public	
1 <sup>er</sup> octobre 2001	Décision n° 649 accordant une rallonge de fonctionnement au CDHLCPI.	533
31 octobre 2001	Décision n° 668 portant versement de la contribution de la Répu Islamique de Mauritanie à l'OIPC.	
Minis	tère des Affaires Economiques et du Développement	
Actes Réglementaires		
21 mars 2001	Arrêté n° R - 0168 relatif au cadre juridique et institutionnel du j d'appui institutionnel multisectoriel.	projet 533
12 août 2001	Arrêté n° R - 676 portant création du comité de suivi du projet	555
12 dout 2001	d'aménagement rural dans les oasis de l'Adrar.	534

### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

02 mai 2001	Arrêté n° R - 288 portant fermeture provisoire d'une zone de pêche.	535
A star Dissers	Ministère des Mines et de l'Industrie	
Actes Divers 25 avril 2001	Arrêté n° R - 282 portant attribution d'installation d'une unité d transformation et de conservation de légumes à Kaédi.	le 535
Ministère de	la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	
Actes Divers 24 avril 2001	Arrêté n° R - 280 instituant une commission administrative paritaire.	536
02 août 2001	Arrêté n° 0292 portant nomination d'un secrétaire stagiaire des Affaires Etrangères (corps diplomatiques). 536	
22 août 2001	Arrêté n° 0308 portant nomination de certains professeurs de l'Enseignement Technique stagiaire.	536
III - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION		

IV - ANNONCES

### II - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Réglementaires

Décret n° 2001 - 0153 du 28 octobre 2001 portant ouverture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale sera ouverte le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2001 à 10 heures. L'ordre du jour comprend l'élection du Président et des Membres du bureau de l'Assemblée Nationale.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Décret n° 154 - 2001 du 1<sup>er</sup> novembre 2001 portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE PREMIER - La session extraordinaire de l'Assemblée Nationale sera clôturée le dimanche 04 Novembre 2001.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

Actes Divers

Décret n° 079 - 2001 du 30 mai 2001 portant nomination du Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abderrahmane ould Aly est nommé Gouverneur Adjoint de la Banque Centrale de Mauritanie.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Décret n° 155 - 2001 du 04 novembre 2001 portant nomination du Premier Ministre.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh El Avia ould Mohamed Khouna est nommé Premier Ministre.

Article 2 - Le présent décret sera publié suivant la procédure d'urgence et au Journal Officiel.

#### Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

Arrêté n° 0345 du 03 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à un officier.

ARTICLE PREMIER - Le brevet de capitaine est attribué au lieutenant Mohamed ould Abderrahmane, Mle 84405 à compter du 31 juillet 2001.

Article 2 - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 0346 du 03 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers.

ARTICLE PREMIER - Le brevet de capitaine est attribué aux officiers dont les noms et matricules suivent, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

Il s'agit de :

Noms & prénoms Grades Mle

El Mehdi o/ Mahmoud Lt 92361

Ahmed o/ Abdallahi o/ Lt 6471

Ely

Ahmed o/ Sidi Ahmed Lt 90786

o/ Kleib

Abderrahmane o/ Mini Lt 84607

Dah o/ Soueidi	Lt	90359
Mohamed Vall o/	Lt	89729
Mohamed Ahmed		
Mohamed Ely Moctar	Lt	85647
o/ Sidi		
Traoré Demba	Lt	81495
Mohamed Lemine o/	Lt	85612
Cheikhna		
Ndey Djibi Ethmane	Lt	85580
El Hacen o/ Regad o/	Lt	93196
Ely		
Sidatty o/ Abbe	Lt	83591
Mohamed Lemine o/	Lt	87638
Aly		
Amar o/ M'Beirik	Lt	83461
Diop Mamadi Hamadi	Lt	84413
Moustapha o/ Maéloum	Lt	85099
Mohamed Mahmoud o/	Lt	6174
Lemane		
Sidebbe o/ Mohamed o/	Lt	82730
Doussou		
Moustapaha o/ Taghi	Lt	83436
Bâ Khalidou Ouma	Lt	84486
Sow Ali Abderrahmane	Lt	81176
Tandia Cheikhna	Lt	801067
Cheikh Mel Einine o/	Lt	88842
Mohamed Vadel		
Babe ould Cheikh	Lt	90767
Hamoud ould Babe	Lt	6472
beddi ould Sidi	Lt	87445
Mohamed Lemine o/	Lt	89733
Yehye		
Chemmad o/	Lt	84369
Mohameden		

Article 2 - Le Chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 807 du 10 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à des officiers de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Le brevet de capitaine est attribué aux officiers dont les noms et matricules suivent, selon les dates indiquées :

- à compter du 09 juin 2001 : EV1 Bâ Harouna Samba, Mle 93194
- à compter du 21 juin 2001, EV1 Sid'Ahmed ould Soumbara, Mle 88833.

Article 2 - Le Chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 808 du 10 octobre 2001 portant attribution du brevet de capitaine à un officier de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - Le Brevet de capitaine est attribué au lieutenant Mohamed Mahmoud ould Sid'Ahmed, Mle 85070 à compter du 22 février 1998.

Article 2 - Le Chef d'Etat Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### Actes Divers

Arrêté n° 0291 du 02 août 2001 portant nomination de certains agents de la Protection Civile.

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement externe en qualité de spécialistes, sont, à compter du 01/03/2001, nommées sapeurs pompiers (ouvriers qualifiés) stagiaires, 1<sup>er</sup> échelon (indice 280) AC néant.

Rang	Noms & prénoms	Date et lieu de naissan	ıce	N° et date d'acte de	Spécialité
				naissance	
1	Abdoul Aziz Sall	14/3/1971 Keur Mo	our	39 du 13/5/1971	couture
2	Haïtaly o/ Bilal	31/12/1970 I	Keur	19 du 02/4/1983	menuiserie
		Macène			

3	Ismael N'Gaïdé	20/7/1979 Kiffa	32 du 24/7/1979	ferailleur
4	Dedde o/	31/12/1972 Timbedra	05 du 3/02/1983	Filiste
	Aloueïmine			
5	Sall Mohamedou	17/12/1970 Atar	01 du 19/01/1971	mécanique
	Boubou			
6	Mamadou	31/12/1979 Kiffa	05 du 23/01/1992	maçonnerie
	Abdoulaye Dem			
7	Aïechetou mint	26/3/1979 Nouakchott	239 du 3/4/1979	couture
	Evoukou			
8	Dieng Moussa	17/1/1969 Nouakchott	063 du	maçonnerie
			20/01/1969	
9	Hameida o/	31/12/1970 Ouad Naga	307 du	mécanique
	Ahmed Amar		24/10/1978	
10	Sow Ousmane Dia	22/9/1970 Maghama	101 du	conducteur
			28/09/1970	d'engin
11	Diop Madogal	25/8/1970 Nouakchott	855 du 28/8/1970	menuiserie
12	Diop Montaga	31/12/1967 Boghé	76 du 09/08/1981	maçonnerie
13	Ibra Touré	13/6/1973 Boghé	173 du 11/7/1973	conducteur
				d'engin

Durée stage : Un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Finances

#### **Actes Divers**

Décision n° 539 du 15 août 2001 allouant un montant au BED au titre des fonds spéciaux.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement de 50.000.000 ( cinquante millions d'ouguiya) au profit du BED au titre des fonds spéciaux.

Article 2 - Cette dépense est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, Budget 1, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 2, article 9, paragraphe 02, ce montant sera viré au compte n° 280224/Z ouvert au nom du BED dans les écritures de la Banque Nationale de Mauritanie (BNM).

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 719 du 19 août 2001 portant titularisation de certains administrateurs des régies financières stagiaires en service au Ministère des Finances.

ARTICLE PREMIER - Les administrateurs des régies financières stagiaires de 2° grade, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 760) depuis le 27 juin 2000, dont les noms suivent, sont titularisés administrateurs des régies financières de 2° grade, 1<sup>er</sup> échelon ( indice 760) à compter du 27 juin 2001, AC un (1) an.

Il s'agit de:

71936 Q Sid Ahmed ould Cheikhna 71937 R Moctar Malala Dia 71938 S Ousmane Mamadou Ba 71939 T Mohamed El Moctar ould Mohamed Abdoullah 71940 U El Hassen ould Ahmed ould Ahmedane

71941 W Cheikh Tourad ould Abdel Khader

71942 X Barikalla ould Abdallahi

71843 Y Mohamed Lemine ould Lemrabott 71944 Z Sid Ely dit Gamal Abdel Nasser 71945 A ould Ahmed Aïcha Yacoub 71946 B Ely ould Sidi Haïba 71947 C Ould Ahmedou M'Hamed 71948 D Mohamed EL Hassen ould Amar ould M'Bareck

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Décision n° 558 du 22 août 2001 portant versement des arriérés de contribution de la Mauritanie au budget du groupe Afrique Caraïbes Pacifiques (ACP).

ARTICLE PREMIER - Il est mis à la disposition du Secrétariat Général du Groupe ACP un montant de sept millions sept cent quatre vingt quatre mille ouguiya (7 784 000 UM) représentant les arriérés de contribution aux budgets de cet organisme.

Article 2 - Ce montant est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, Budget 1, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 4, article 4, paragraphe 01. Et sera viré au compte n° 310.052.09.51.50 ouvert à la Banque de Bruxelles Lambert Rond Point R Schuman, 810 40 Bruxelles Belgique.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel. Décision n° 559 du 22 août 2001 allouant une subvention à la Grande Mosquée de Nouakchott.

ARTICLE PREMIER - Il est mis à la disposition de la grande mosquée de Nouakchott dite la mosquée saoudienne un montant de douze millions d'ouguiya (12.000.000 UM).

Article 2 - Ce montant est imputable sur le budget de l'Etat, exercice 2001, budget 1, titre 99, chapitre 01, sous - chapitre 01, partie 02, article 09, paragraphe 02.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

Arrêté n° 0315 du 27 août 2001 portant titularisation d'un administrateur des régies financières ( option informatique).

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abdel El Aziz ould Feil ould Dahi, Mle 43076 W Administrateur des Régies Financières (option informatique) stagiaire depuis le 1/09/1991, est, à compter du 1/09/1992, titularisé administrateur des régies financières, 2<sup>ème</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon (indice 760) AC Un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Décision n° 0240 du 13 septembre 2001 portant désignation de certains commissaires aux comptes d'établissements publics et de sociétés à capitaux publics.

ARTICLE PREMIERE - Les experts comptables dont les noms suivent, sont, à compter de l'exercice de 1998 nommés commissaires aux comptes établissements publics et des sociétés à capitaux publics ci - après :

**ENTREPRISES COMMISSAIRES** AUX COMPTES

Société Mauritanienne de Télécommunications

(MAURITEL) Sidi Mohamed ould

**Mohamed Lemine** 

Société Mauritanienne

des Postes (MAURIPOST) Saleh ould

Oubeïd

Mouhamedoune

Fall.

**NAFTEC** Mohamed Lemine

ould Kairy

Société Nationale d'Eau

Limam ould Ebnou (SNDE)

Mohamed

Mahmoud ould

Chorfa

Société Mauritanienne

d'Electricité (SOMELEC) ould Aziz

Moïchine

Société Nationale pour le Développement Rural

(SONADER) Sidi Mohamed ould

> Mohamed Lemine Yahya ould Bechir

Port Autonome de

Sid'Ahmed Nouadhibou (PAN) ould

Habott

Saleh ould Oubeid

Port Autonome de Nouakchott dit port

de l'Amitié (PAN - PA) Ahmed Cherif

ould Cheikhna Abdellahi ould

Deddy

Caisse Nationale de Sécurité Sociale

(CNSS) Ahmed Yahya

Mohamed Fadel Mouhamedoune

Fall

Société Mauritanienne

des Industries et de

Moulaye Zeïn ould Raffinage (SOMIR)

Weddadi

Société Algéro - Maur.

Des Pêches (ALMAP) Youssoupha Diallo

Société Mauritanienne de Commercialisation

du Poisson (SMCP) Taleb Mohamed

ould M'Rabott Abdellahi ould

Deddy

Société Nationale d'Importation et

d'exportation ( SONIMEX) Samba Diom

Ba

Ahmed ElHaiba ould

Sadegh

Air Mauritanie (Air Mie) Yahya o/ Bechir

Abdellahi o/ Deddy

Société de Construction et de Gestion Immob.

De Mauritanie (SOCOGIM) Taleb

> Mohamed o/M'Rabott

Aziz ould Moichine

Société Mauritanienne

de Gaz (SOMAGAZ) Youssoupha Diallo

Société Mauritano Lybienne de Ressources

Maritimes ( SALIMAUREM) Mohamed

Mahmoud ould

Chorfa

Société des Bacs de

Mohamed Rosso (SBR) ould

Mohamed Fall

Moulaye Zein ould Chinguitty Bank

Weddadi

**Etablissement Portuaire** 

de la Baie de Repos (EPBR) Ahmed El

Haiba ould Sadegh Samba Diom Ba

Société des Abattoirs de

Nouakchott (SAN) Yahya o/ Bechir

**Etablissement Nationale** de l'Entretien Rourtier

(ENER) Mohamed o

Mohamed Fall

Limam ould Ebnou

Imprimerie Nationale ( IN) Ahmed Cherif ould Cheikhna

Etablissement des OOAFS Taleb

Mohamed ould

M'Rabott

Marché aux Poissons de

Nouakchott (MPN) Sid'Ahmed ould

Habott

Ahmed Yahya

Mohamed Fadel

Article 2 - Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires et notamment celles de l'arrêté n° 0093 du 17 mars 1998.

Article 3 - Le Directeur de la Tutelle des Entreprises Publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Décision n° 649 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 accordant une rallonge de fonctionnement au CDHLCPI.

ARTICLE PREMIER - Une rallonge budgétaire de fonctionnement de vingt deux millions d'ouguiyas (2.000.000 UM) est accordée au Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion.

Article 2 - Cette dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 2001, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 2, article 9, paragraphe 02. Ce montant sera viré au compte CDHLCPI ouvert au trésor.

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel. Décision n° 668 du 31 octobre 2001 portant versement de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'OIPC.

ARTICLE PREMIER - Il est autorisé le versement d'un montant de deux millions neuf cent soixante et un mille (2.961.000) ouguiya à l'Organisation Internationale de la Protection Civile, représentant la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation au titre de l'année 2001.

Article 2 - Cette dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 2001, titre 99, chapitre 01, sous chapitre 01, partie 2, article 9, paragraphe 02. Ce montant sera viré au compte OIPC « Général » N° 644.861-71 CREDI SUISSE, Agence Praille - Acacias, 1211 GENEVE 70 (Suisse).

Article 3 - Le Directeur du Budget et des Comptes et le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

### Ministère des Affaires Economiques et du Développement

#### Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 0168 du 21 mars 2001 relatif au cadre juridique et institutionnel du projet d'appui institutionnel multisectoriel.

ARTICLE PREMIER - Il est créé, au sein de la Direction de la Programmation et des Etudes (DPE) du Ministère des Affaires Economiques et du Développement (MAED), une cellule dénommée Cellule d'exécution du projet (CEP) chargée de la mise en œuvre du projet d'appui institutionnel multisectoriel, dont le

directeur national es le directeur de la Programmation et des Etudes.

Article 2 - La CEP est chargée de l'impulsion, du suivi et du contrôle des activités des différentes composantes du projet qui sont :

- **a** renforcement des capacités de programmation, d'exécution et de suivi des projets ;
- **b** renforcement du système d'information et amélioration du dispositif de concertation ;
- c extension du système informatisé de programmation et de suivi des investissements;
- **d** appui à la structure de gestion du projet.

Elle est à ce titre chargée de l'élaboration des programmes d'activités, des budgets y afférents ainsi que de leur exécution. La CEP assure, en outre, le Secrétariat du Comité de Pilotage du projet et remplit la fonction de liaison entre la DPE et les directions bénéficiaires de l'appui du projet et qui sont, outre la DPE:

- I la Direction des Financements et la Direction des Affaires Administratives et Financières au sein du Ministère des Affaires Economiques et du Développement;
- II la Direction des Politiques et Suivi -Evaluation du ministère du Développement Rural et de l'Environnement :
- III la direction de la Planification et de la Coopération du Ministère de l'Education Nationale;
- IV La direction de la Planification, de la Coopération et des Statistiques du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales :
- V La Direction des Etudes et de l'Aménagement des Ressources

Halieutiques du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime ;

**VI** - la Direction des Travaux Publics du Ministère de l'Equipement et des Transports.

Article 3 - Pour les besoins de ces activités, la CEP sera pourvue en personnel en nombre et qualifications adéquats. La Coordination des activités de la CEP est confiée à un secrétaire permanent du projet, nommé par le Ministre des Affaires Economiques et du Développement.

Article 4 - L'exécution financière du projet devra respecter les règles et procédures édictées par la Banque Africaine de Développement en cette matière.

Article 5 - Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Economiques et du Développement et le Directeur de la Programmation des Etudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° R - 676 12 août 2001 portant création du comité de suivi du projet d'aménagement rural dans les oasis de l'Adrar.

ARTICLE PREMIER - Du fait du caractère multisectoriel du projet, il est créé un comité de suivi du projet aménagement rural dans les oasis de l'Adrar.

Article 2 - Le comité de suivi a pour mission, de coordonner les activités du projet et d'examiner toutes les questions relatives au suivi et à la gestion du projet.

Article 3 - Le comité de suivi est présidé par le directeur des Financements au MAED, ordonnateur National suppléant du FED et comprend :

- un représentant du wali de l'Adrar;

- le directeur des politiques, suivi et évaluation au MDRE ou son représentant ;
- le directeur des travaux publics ou son représentant ;
- le directeur de la pauvreté au CDHLCPI ou son représentant ;

un représentant de la délégation de l'Union Européenne;

- un représentant de la Cellule de Coordination des Programmes de la Communauté Européenne auprès du Ministère des Affaires Economiques et du Développement.

Le secrétariat du comité du suivi est assuré par le chef du projet.

Le comité de suivi peut faire appel à toute compétence qu'il jugera utile.

Article 4 - Le comité de suivi se réunira au moins deux (2) fois par an dont une à Atar. En conséquence, il établira un rapport semestriel adressé aux ministres concernés.

Article 5 - Les Secrétaires Généraux des Ministres chargés des Affaires Economiques et du Développement (MAED) et du Développement Rural et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

Actes Réglementaires

Arrêté n° R - 288 du 02 mai 2001 portant fermeture provisoire d'une zone de pêche.

ARTICLE PREMIER - La zone de pêche à l'intérieur des lignes reliant les points ci après est fermée à la pêche aux céphalopodes, aux crustacés et à tous les navires chalutiers pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2001 à 00 heure au 1<sup>er</sup> juillet 2001 à 00 heure.

20°46,3'N 17°03'W

19°504N 17°03'W 19°214N 16°454W

Article 2 - Le Secrétaire Général, le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer, le Directeur des Etudes et de l'Aménagement des Ressources Halieutiques, le Directeur des Pêches et le Directeur Régional Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Mines et de l'Industrie

Actes Divers

Arrêté n° R - 282 du 25 avril 2001 portant attribution d'installation d'une unité de transformation et de conservation de légumes à Kaédi.

ARTICLE PREMIEREE - La Mauritanienne d'Industrie et de Commerce (MICOM) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté, à installer dans un délai d'un an une unité de transformation et de conservation de légumes à Kaédi conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 85.164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84.020 du 22 janvier 1984 soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines activités industrielles.

ART. 2 - La Mauritanienne d'Industrie et de Commerce (MICOM) est tenue d'employer 50 travailleurs permanents dans cette unité.

A cet effet, elle doit présenter au Ministère chargé de l'Industrie dans les trois (3) mois après la date de mise en exploitation de chaque unité, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, justifiant l'emploi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autorisation lui sera retirée.

ART. 3 - La date de mise en exploitation effective prévue à l'article 2 ci - dessus,

doit être communiquée au ministère chargé de l'industrie dès le démarrage de l'unité.

ART. 4 - La Mauritanienne d'Industrie et de Commerce (MICOM) est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de l'Industrie. Le non respect de la réglementation industrielle en vigueur, entraînera le retrait de cette autorisation.

ART 5: le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel

#### Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

**Actes Divers** 

Arrêté n° R - 280 du 24 avril 2001 instituant une commission administrative paritaire.

ARTICLE PREMIER - Une commission paritaire administrative unique est. instituée pour les corps de fonctionnaires du travail, de la jeunesse et des sports, conformément dispositions aux du deuxième alinéa de l'article deuxième du décret 94.087 du 14 septembre 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat.

Article 2 - Elle est composée de :

#### 1 - Représentants de l'administration :

- Président Monsieur Sidi ould Ely, Secrétaire Général du Ministère

### Membre chargé du secrétariat de la commission :

Abderrahmane ould Sidi Abdella, directeur adjoint de la Fonction Publique

#### <u>2 - Représentants du Personnel</u> :

Sidi ould Mohamed Vall

Mohamed Lemine ould Isselmou Arbih

Article 3 - Les membres de cette commission exercent un mandat de trois ans renouvelable.

Article 4 - Elle fonctionnera conformément aux dispositions du décret 94.087 du 14 septembre 1994 susvisé et à celles du règlement intérieur type des commissions administratives paritaires.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 0292 du 02 août 2001 portant nomination d'un secrétaire stagiaire des Affaires Etrangères corps diplomatiques). ARTICLE PREMIER - Monsieur Sidi Mohamed ould Sidaty né le 31/12/1962 à Akjoujt, titulaire du diplôme d'Etudes Approfondies en Droit Economique de l'Université Orleans en France, est, à compter du 13 septembre 2000, nommé secrétaire des Affaires Etrangères ( corps diplomatique) stagiaire, 2ème grade, 1er échelon ( indice 760).-Durée stage : un an. Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Arrêté n° 0308 du 22 août 2001 portant nomination de certains professeurs de l'Enseignement Technique stagiaire.

ARTICLE PREMIER - Les personnes dont les noms suivent, admises au concours de recrutement, sont, à compter du 18 janvier 2001, nommés professeurs d'enseignement technique stagiaire de 1<sup>er</sup> échelon (indice 810) AC néant.

Il s'agit de Messieurs:

#### 1° Spécialité construction métallique :

- Niang Ibrahima né le 31/12/1972 à Gani (R'Kiz) déclaration de naissance n° 28 du 15/05/1974
- 2° Spécialité construction mécanique :
- Ahmed Salem ould Ahmed Baba né le 31/12/1968 à Nouakchott déclaration de naissance n° 110 du 8/11/1977
- Mohamed Salem ould Mohamed Lemine ould Ahmed Maouloud né le 31/12/1970 à Guerrou, déclaration de naissance n° 13 du 13/01/1976.

#### 3° Spécialité maçonnerie :

- Ahmedou Saleck dit Meyeye ould Mohamed Salem né le 31/12/1966 à Akjoujt, transcription jugement supplétif d'acte de naissance n° 597 en date du 8 juillet 1970.
- Souleymane ould Beyah né le 31/12/1963
   à Boutilimitt, déclaration de naissance n° 817 du 10/02/1976

#### 4° Spécialité mécanique Diesel :

Ahmed Bezeïd ould Semetta né le 31/12/1969 à Akjoujt, transcription jugement supplétif d'acte de naissance n°435 en date du 5 mai 1970.

Durée stage : un an.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

### III.- TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/10/2001 à heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Toujounine, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de 360 m2, connu sous le nom des 2664, 2665 et 2666/PK8 route de l'espoir et borné au nord par une rue sans nom, au sud par les lots 2667 et 2668, à l'est par une rue sans nom et à l'ouest par une rue sans nom.

Dont l'immatriculation a été demandée par Monsieur Mohamed ould Cheikh Abdellahi,

suivant réquisition du 27/5/01, n° 1247.

Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE BORNAGE

Le 15/12/2001 à heures

Il sera procédé, au bornage contradictoire d'un immeuble situé au Ksar Ancien, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance de (450 M2), connu sous le nom de l'Ilot Ksar AncienLot n° 6.C et borné au nord par la rue n° 03, au sud par le lot n° 6.A, à l'est par le lot n° 6 B et à l'ouest par par la rue n° 6.

Dont l'immatriculation a été demandée par le Sieur Ahmed Salem ould Haiba, suivant réquisition du 12/09/2001, n° 1292. Toute personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

LE CONSERVATEUR DE LA PROPRIETE FONCIERE

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ... Suivant réquisition, n°1307 -- déposée le 11/11/2001 le sieur Mohamed Saleck Ould

demeurant à Nouakchott,

Cheikh, profession:,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01 a et 80 ca), situé à Nouakchott / Dar Naim du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 594 ilot Sect 6, et borné au nord par une rue s/n, à l'est par le lot 586, au sud par les lots 595 et 597, à l'ouest par le lot 592.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif n° 5608/WN/SCUdu 26/08/2001 délivré par le Wali de Nouakchott.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ... Suivant réquisition, n°1308 -- déposée le 11/11/2001 le sieur Ahmed Ould Mohamed Cheikh, profession :,

demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (03 a et 60 ca), situé à Nouakchott / Teyarett du cercle du Trarza, connu sous le nom des lots n° 374 et 376 ilot D.B, et borné au nord par les lots n° 373,375 et 377, à l'est par le lot 378, au sud par une rue s/n, à l'ouest par le lot 372.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un acte administratif n° 30035/WN/SCUdu 06/12/2000 et n° 29979/WN/SCUdu 05/12/2000 délivré par le Wali de Nouakchott.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ... Suivant réquisition, n°1298 -- déposée le 30/09/2001 le sieur Abderrahmane Ould Taher, profession:,

demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (180 M2), situé à Nouakchott / Tensweilim H.19 du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 1670, et borné au nord par le lot n°1665, à l'est par une rue s/n, au sud par une rue s/n,

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 18997 en date du 06/08/2001.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### **AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

#### CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ...

Suivant réquisition, n°1263 -- déposée le 08/07/2001 la Dame Nanna Mint Sidi Mohamed, profession :,

demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (02 ar et 80 ca), situé à Nouakchott / Dar Naim du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 398 Ilot H 32 Dar Naim, et borné au nord par le lot n°399, à l'est par une place s/n, au sud par le lot 397 et a l'ouest par les lots 396 et 400.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 5290/WN/SCU en date du 24/02/2000.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de 1ere instance de Nouakchott

Le Conservateur de la Propriété foncière

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Au Livre foncier du cercle du Trarza ... Suivant réquisition, n°1261 -- déposée le 30/09/2001 le sieur Barrar Ould Cheikh, profession :.

demeurant à Nouakchott,

Il a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain de forme rectangulaire, d'une contenance totale de (01 ar et 20 ca), situé à Nouakchott / Carrefour, du cercle du Trarza, connu sous le nom du lot n° 216 Ilot D Carrefour, et borné au nord et à l'est par deux rues s/n, au sud par le lot n° 218 et à l'Ouest par le lot 217.

il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un permis d'occuper n° 5292 en date du 24/02/2000.

et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux-ci après détaillés, savoir

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation , ès mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de lere instance de Nouakchott

#### Le Conservateur de la Propriété foncière

#### VI - ANNONCES

RECEPISSE N° 0159 du 27 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée «Association aux Groupes illetrés ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

#### BUT DE l'ASSOCIATION:

Assistance socio - éducative

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée

COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

président : Dr. Ahmed Salem Ben Mohamedou, 1956 Nouadhibou

secrétaire générale : Mohamed ould Mohamed Salem, 1969 Atar

trésorière : Zeinabou mint El Moustapha, 1976 Atar

RECEPISSE N° 0158 du 27 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée «INTERET GENERAL DES FEMMES ET ENFANTS DU BRAKNA ». Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION :.

Assistance sociaux et de developpement Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

président : Dkhadijetou Mint Boubakar 1956 Aleg

secrétaire général : Abdallahi Ould Bedde 1963 Boutilimit

trésorièr : Mohamed Ould Brami 1978 Aleg.

RECEPISSE N° 0163 du 21 août 2001 portant déclaration d'une association dénommée «Association pour la Promotion de la Mère et de l'Enfant au Guidimakha ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION :.

Buts sociaux

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

présidente : Tacko Sylla

secrétaire générale : Niouma Sylla trésorière : Malaha Dioumassi

RECEPISSE N° 0146 du 21 août 2001 portant déclaration d'une association

dénommée «Association AJAMER pour la lutte contre mendicité ».

Par le présent document, Monsieur Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed, Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications délivre aux personnes désignées ci - après, le récépissé de déclaration de l'association citée ci dessus.

Cette association est régie par la loi 64-098 du 09 Juin 1964 et ses textes modificatifs notamment la loi 73-007 du 23 Janvier 1973 et la loi 73 - 157 du 02 Juillet 1973 sur les Associations.

BUT DE l'ASSOCIATION :.

Buts sociaux

Siège de l'Association : Nouakchott Durée de l'Association : indéterminée COMPOSITION DE L'ORGANE EXECUTIF

présidente : Chreyva Mint Nana trésorière : Nejate Mint Mohamed Vadel.

#### TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUAKCHOTT REGISTRE DE COMMERCE REGESTRE CHROLONLOGIOUE

Mod. E. Arr. Du 22/3/1920

Année : 2000

*Chronologique N° 73* 

Date de dépôt et heure : 09.05.2000

Nom et Prénoms du déclarant : MOUD OULD MOUD NE EN 1966 A

BOUTILIMITT Président GIE
NAMANOTA

Domicile du Déclarant : Nouakchott

Inscription requise au Registre du

Commerce au nom de:

Nom et Prénoms : G.I.E. NAMANOTA

Raison de Commerce: Valorisation du notariat mauritanien et rapprochement des usagers dans les secteurs: transact. Raison Sociale ou : de l'immobilier foncier et tous actes juridiques prévus par la loi.

Dénomination : G.I.E. NAMANOTA

Adresse ou siège social Etablissement : Nouakchott

Numéro du Registre Analytique / 30.246 (En cas inscription modificative) 09 Mai 2000.

#### **AVIS DE PERTE**

Il est portée à la connaissance du public le perte du titre foncier n°F.T 1107 Cercle Trarza appartenant à Mr Mohamed Mahmoud Ould Taki (Magistrat a la cour), demeurant à Nouakchott.

> fait à Nouakchott, le 05 /11/2001 le notaire

#### **AVIS DE PERTE**

Il est portée à la connaissance du public le perte du titre foncier n° 1094 DE LA Wilaya du Trarza, objet du lot n° 94 de l'Ilot L, d'une superficie de 351 M2 appartenant à Mr Sidi Mohamed Ould Ghassein née en 1922 à Ouadane.

le notaire

## AVIS D'ETABLISSEMENT D'UN DUPLICATA

Il est porté à la connaissance du public l'établissement des duplicatas du Titre Foncier n° 8298 du cercle du Trarza au nom de Monsieur Cheikh Sid'El MoctarOuld Cheikh Abdallahi et sa mutation au nom de Monsieur Ahmed Ould Maham nouvel acquéreur suivant ordonnance de justice N°213/2001 du 05/11/2001.

AVIS DIVERS	BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois	ABONNEMENTS ET ACHAT AU NUMERO	
Les annonces sont resues au	POUR LES ABONNEMNETS ET ACHATS		
service du Journal Officiel	AU NUMERO	Abonnements . un an	
	S'adresser a la direction de l'Edition du	ordinaire 4000 UM	

	Journal Officiel; BP 188, Nouakchott	PAYS DU MAGHREB 4000 UM	
L'administration decline	( Mauritanie)	Etrangers	5000 UM
toute	les achats s'effectuent exclusivement au	Achats au numi	ŭro /
responsabilitй quant a la	comptant, par chuque ou virement bancaire	prix unitaire	200 UM
teneur des annonces.	compte chuque postal n° 391 Nouakchott		

Editй par la Direction Genйrale de la Lйgislation, de la Traduction et de l'Edition PREMIER MINISTERE